

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

49^{me} Bulletin hebdomadaire des naissances et des décès.

Du 1^{er} au 7 décembre 1889.

Pendant la semaine comprise entre ces deux dates, le bureau fédéral de statistique a reçu des officiers de l'état civil des villes principales de la Suisse, à savoir: Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, St-Gall, Chaux-de-fonds, Lucerne, Neuchâtel, Winterthur, Bienne, Hérissau, Schaffhouse, Fribourg et Locle, ayant ensemble une population de 480,388 habitants, l'information de 236 naissances, 153 décès et 10 mort-nés. En outre 10 naissances, et 29 décès venant d'autres localités.

Parmi les décédés il y en avait 27 qui n'avaient pas dépassé la première année de la vie, en outre 1 venant du dehors.

Dans ces villes les **maladies transmissibles et préventibles** ont fait 14 victimes, en outre 2 venant d'une autre localité, à savoir :

La *rougeole* 1 à Wiedikon.

La *scarlatine* 1 à Aussersihl.

La *diphthérie* et le *croup* 11 (1 à Riesbach, 5 à Wiedikon, 3 à Bâle dont 1 venant de Laufenburg et 2 à Neuchâtel).

La *coqueluche* 1 à St-Gall.

L'*érysipèle* 0.

Le *typhus* 2 (1 à Berne et 1 à Neuchâtel venant de Thielle).

La *fièvre puerpérale* 0.

La *diarrhée infantile* 9 (1 à Zürich, 1 à Aussersihl, 1 à Hirslanden, 4 à Bâle, 1 à Berne et 1 à Bienne).

24 de *phthisie pulmonaire*, en outre 7 venant du dehors.

15 par suite d'*affections aiguës des organes respiratoires*; en outre 1 venant du dehors; 8 par suite de *maladies organiques du cœur*, en outre 1 venant du dehors; 9 d'*apoplexie cérébrale*, 1 par suite d'*accident*; en outre 2 venant du dehors; 2 par suite de *suicide*.

6 enfants sont morts de *faiblesse congénitale*, en outre 1 venant du dehors, et 6 vieillards de *décrépitude sénile*.

Le *taux de mortalité* calculé pour une année est par 1000 habitants, pour le total des villes sus-indiquées, de 16.6 ‰; — pour les 4 dernières semaines, il a été de 19.0 — 15.5 — 14.8 — 13.5 ‰.

Morbidité.

L'information des cas suivants de maladies transmissibles a eu lieu du 1 au 7 décembre 1889 :

1. Variole et varioloïde.

Nulle part dans les cantons et localités qui communiquent leurs informations au bureau fédéral de statistique.

2. Rougeole.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) : 43 cas, dont 18 à Aussersihl, 9 à Wiedikon, 8 à Enge, 6 à Zurich et 2 à Oberstrass.

Bâle-ville : 0.

Olten : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 4 cas à Cernier

Vaud (canton) : 0.

3. Scarlatine.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) : 3 cas, soit 1 à Zurich, Aussersihl et Riesbach.

Bâle-ville : 4 cas.

Olten : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 1 cas à Chaux-de-fonds.

Vaud (canton) : 0.

4. Diphthérie et croup.

Schaffhouse (canton) : 5 cas, dont 1 à Schaffhouse et 4 à Unterhallau.

Zurich aggl. 19 cas, dont 13 à Wiedikon, 3 à Zürich et 1 à Oberstrass, Hottingen et Riesbach.

Bâle-ville : 1 cas.

Olten : 0.

Berne : 3 cas, dont 2 à la Länggasse et 1 à la Lorraine.

Neuchâtel (canton) : 2 cas, soit 1 à Neuchâtel et 1 à Fontaines.

Vaud (canton) : 2 cas, soit 1 dans le district de Lausanne, et l'autre dans le district de Vevey.

5. Coqueluche.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) 2 cas, dont 1 à Enge et l'autre à Riesbach.

Bâle-ville : 1 cas.

Olten : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

6. Varicelles.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) 4 cas, dont 2 à Unterstrass, 1 à Zurich, et 1 à Wiedikon.

Bâle-ville : 1 cas.

Olten : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

7. Rubéole.

Pas de cas.

8. Erysipèle.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) : 1 cas à Oberstrass.

Bâle-ville : 2 cas.

Olten : 1 cas.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

9. Fièvre typhoïde.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) : 4 cas à Oberstrass.

Bâle-ville : 6 cas.

Olten : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 1 cas à Neuchâtel.

Vaud (canton) : 3 cas dans les districts de Cossonay, Grandson et Vevey.

10. Fièvre puerpérale.

Schaffhouse (canton) : 0.

Zurich (aggl.) : 0.

Bâle-ville : 0

Olten : 0.

Berne : 0.

Neuchâtel (canton) : 0.

Vaud (canton) : 0.

Dans toutes les localités indiquées les mesures préventives ont été prises; l'information des cas prouvant d'ailleurs l'intérêt que les autorités et les médecins portent à la police sanitaire.

Les informations données dans d'autres cantons seront communiquées dans le bulletin mensuel.

Bureau fédéral de statistique.

Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

N° 189, du 7 décembre 1889.

Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Importation dans la circulation libre en novembre 1889 et 1888. Bilans au 31 décembre 1888 du «Versicherungs-Verein der eidgenössischen Beamten und Bediensteten», à Bâle, de «L'Union», compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie, à Paris, de la «Caisse paternelle», compagnie anonyme d'assurances sur la vie humaine, à Paris, de «La New-York», compagnie d'assurances sur la vie, à New-York. Traités de commerce: Suisse-Belgique. Expositions: Paris. Télégraphes. Situation de banques étrangères.

N^o 190, du 12 décembre 1889.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Délivrations du conseil fédéral. Situation hebdomadaire des banques d'émission.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Ecole polytechnique suisse à Zurich.

La chaire de littérature et de langue anglaises, vacante à l'école polytechnique fédérale à Zurich, est mise au concours.

Les concurrents sont invités à adresser, d'ici au 10 janvier 1890, leur demande, accompagnée de certificats, des travaux scientifiques qu'ils pourraient avoir produits et d'un curriculum vitæ, au soussigné qui fournira des renseignements plus détaillés.

Zurich, le 5 décembre 1889. [2..]

Le président du conseil d'école suisse :

H. Bleuler.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- 1) **Facteur** des messageries à Genève. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Genève.
- 2) **Facteur** de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Genève.
- 3) **Buraliste** postal à Signau (Berne). S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Berne.
- 4) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Bâle.
- 5) **Commis** de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Lucerne.
- 6) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Burglen (Uri). S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Lucerne.
- 7) **Facteur** postal à Amrisweil (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à Zurich.
- 8) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à St-Gall.
- 9) **Garçon** de bureau et garçon de remise au bureau principal des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 27 décembre 1889, à la direction des postes à St-Gall.
- 10) **Télégraphiste** à Genthod-Bellevue (Genève). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 480 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 8 janvier 1890, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 11) **Télégraphiste** à Court (Berne). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 décembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

-
- | | | |
|---|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Facteur postal à Aubonne (Vaud). 2) Facteur postal à St-Prex (Vaud). | } | S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à Lausanne. |
| <ol style="list-style-type: none"> 3) Facteur de lettres à Berne. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à Berne. | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 4) Conducteur pour l'arrondissement postal de Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à Neuchâtel. | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 5) Deux conducteurs pour l'arrondissement postal de Bâle. 6) Garçon de bureau et chargeur au bureau principal des postes à Bâle. | } | S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à Bâle. |
| <ol style="list-style-type: none"> 7) Dépositaire postal et facteur à Weyach (Zurich). S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à Zurich. | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 8) Garçon de bureau au bureau principal des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1889, à la direction des postes à St-Gall. | | |



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 50.

Berne, le 14 décembre 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

526. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur du N O B, du 1^{er} juillet 1881. Billets pour la visite du champ de patinage à Oerlikon.*

Pour faciliter la visite du champ de patinage à Oerlikon les billets spéciaux suivants seront délivrés cet hiver:

	II. Cl.	III. Cl.
	Taxes en centimes.	
Zurich-Oerlikon aller et retour	90	75

Dans ces prix la taxe d'entrée au champ à patiner est comprise. Les billets ne sont valables que pour le jour de leur délivrance.

Zurich, le 12 décembre 1889.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

527. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur du N O B, du 1^{er} juillet 1881. Billets pour la visite du champ de patinage à Oberglatt.*

Pour faciliter la visite du champ de patinage à Oberglatt, les billets spéciaux suivants aux prix réduits seront délivrés cet hiver:

	II. Cl.	III. Cl.
	Taxes en francs et centimes.	
Zurich-Oberglatt aller et retour	1. 40	1. —
Winterthur - Oberglatt, aller et retour (viâ Bülach ou Oerlikon)	2. 20	1. 55

Dans ces prix la taxe d'entrée au champ à patiner est comprise.

Les billets ne sont valables que pour le jour de leur délivrance.

Les billets de Zurich seront délivrés aux mêmes prix dans la station d'Oerlikon. Des billets spéciaux pour la visite du champ de patinage à Oberglatt sont délivrés aux stations de Toess, de Wülflingen et de Kemptthal aux mêmes prix que les billets spéciaux de la station de Winterthur. Les billets Toess et Wülflingen-Oberglatt sont exclusivement valables pour les haltes de Bülach, celles Kemptthal-Oberglatt ne donnent droit que pour le trafic viâ Oerlikon.

Zurich, le 12 décembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

528. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur du chemin de fer du Jura neuchâtelois, du 15 juillet 1887. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1890 une nouvelle édition du tarif désigné ci-dessus entrera en vigueur; elle renferme entre autres des conditions et prix pour les cartes annuelles de circulation sur toute la ligne et des prix ordinaires pour les haltes de Bonne-Fontaine et du Temple, sur le territoire de la commune des Eplatures.

Neuchâtel, le 6 décembre 1889.

*Direction
du chemin de fer du Jura neuchâtelois.*

529. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages A S B-N O B, du 1^{er} octobre 1882. III^{me} annexe.*

Le 1^{er} janvier 1890 entrera en vigueur la III^{me} annexe au tarif des voyageurs et des bagages pour le service direct entre les chemins de fer du Sud-Argovie et Bremgarten, d'une part, et le chemin de fer Nord-Est suisse, d'autre part, du 1^{er} octobre 1882. On peut en prendre connaissance auprès des stations intéressées à ce service.

Cette annexe contient des rectifications au tarif principal et à l'annexe II, ainsi que diverses autres relations nouvelles.

Bâle, le 9 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

530. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur du chemin de fer du Seethal, du 15 mai 1888. Nouvelle édition.*

Pour le transport des marchandises en service intérieur du chemin de fer de la vallée des lacs argoviens-lucernois il entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1890 un nouveau tarif, remplaçant celui du 15 mai 1888.

Des exemplaires de ce nouveau tarif s'obtiennent, au prix de 60 centimes, soit directement soit par l'entremise de nos stations.

Hochdorf, le 11 décembre 1889.

*Direction de l'exploitation
du chemin de fer du Seethal argovien-lucernois.*

531. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur du chemin de fer du Jura neuchâtelois, du 1^{er} août 1886. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1890 une nouvelle édition du tarif désigné ci-dessus entrera en vigueur; elle renferme un certain nombre de taxes réduites dans le tarif général.

Neuchâtel, le 6 décembre 1889.

*Direction
du chemin de fer du Jura neuchâtelois.*

532. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur S O S, du 1^{er} mars 1886. II^{me} annexe.*

Tarif exceptionnel pour vins pour le service intérieur S O S, du 1^{er} mars 1886. II^{me} annexe.

Tarif des marchandises pour le service intérieur Val de Travers, du 1^{er} mars 1886. Nouvelle édition.

Tarif des marchandises BR-S O S, V T, P V, du 1^{er} mars 1886. Nouvelle édition.

Tarif des marchandises V T-S O S, B R, P V, du 1^{er} mars 1886. Nouvelle édition.

Tarif des marchandises Pont-S O S, B R, V T, du 1^{er} novembre 1886. Nouvelle édition.

A partir du 1^{er} janvier 1890 entreront en vigueur :

1^o Une II^{me} annexe au tarif des marchandises en service intérieur S O S, du 1^{er} mars 1886.

2^o Une II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour le transport des vins en fûts en service intérieur S O S, du 1^{er} mars 1886.

- 3° Un nouveau tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du Régional du Val de Travers.
- 4° Un nouveau tarif pour le transport des marchandises entre les stations du Bulle-Romont, d'une part, et celles de la SOS, du VT et du P V, d'autre part.
- 5° Un nouveau tarif pour le transport des marchandises entre les stations du Régional du Val de Travers, d'une part, et celles de la SOS, du BR et du P V, d'autre part.
- 6° Un nouveau tarif pour le transport des marchandises entre la station du Pont, d'une part, et celles de la SOS, du BR et du VT, d'autre part.

Lausanne, le 11 décembre 1889.

*Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.*

533. ($\frac{5}{8}$ $\frac{0}{9}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur
du chemin de fer Bulle-Romont, du 1^{er} mars 1886.
Nouvelle édition.*

A partir du 1^{er} janvier 1890, il sera mis en vigueur une nouvelle édition du tarif des marchandises pour le trafic interne du Bulle-Romont, par laquelle le tarif actuel du 1^{er} mars 1886 sera annulé et remplacé.

Bulle, le 13 décembre 1889.

*Administration
du chemin de fer Bulle-Romont.*

534. ($\frac{5}{8}$ $\frac{0}{9}$) *Tarif des marchandises S T B - S C B, A S B, F B, J B L,
Bödeli, J N, du 15 juin 1885. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1890, entrera en vigueur un nouveau tarif des marchandises pour le service direct entre les stations des chemin de fer du Seethal-argovien-lucernois d'une part et du Central suisse, du Sud de l'Argovie, du Jura-Berne-Lucerne, du Jura-Neuchâtelois, du Bodeli et de l'Emmenthal d'autre part. Ce tarif annule et remplace celui du 15 juin 1885 et ses annexes.

Le public peut se procurer ce tarif par l'intermédiaire des stations.
Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

535. ($\frac{5}{8}$ $\frac{0}{9}$) *Tarif des marchandises Bâle, S C B - Suisse centrale et
occidentale, du 1^{er} octobre 1886. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1890 entrera en vigueur un nouveau tarif des marchandises pour le service direct entre Bâle, gare du Central suisse d'une part et les stations des chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale, ainsi que du Gothard, d'autre part.

Ce tarif annule et remplace celui du 1^{er} octobre 1886 et ses annexes, ainsi que

1. Le *tarif exceptionnel* pour *sucre raffiné* ou *cristallisé* en pains etc. de Bâle S C B aux stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon, du 1^{er} mars 1886.

2. Le *tarif de réexpédition* pour *sucre raffiné*, en pains etc. et de la farine en provenance de Frankenthal, Francfort s/M. etc., du 1^{er} juillet 1887.

Le tarif mentionné ci-dessus est mis à la disposition du public à partir du 23 décembre 1889, auprès de nos gares.

Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

536. ($\frac{5.0}{8.9}$) *Tarif des marchandises Bâle gare badoise-loco-Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1886.*

Tarif des marchandises Bâle gare badoise-transit-Suisse centrale et occidentale du 1^{er} octobre 1886. Nouvelle édition.

Le 1^{er} janvier 1890 entreront en vigueur de nouveaux tarifs pour le service direct entre Bâle gare badoise-loco et transit d'une part et les stations des chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale (à l'exclusion de celles du Gothard) d'autre part.

Ces tarifs annulent et remplacent ceux du 1^{er} octobre 1886 et ses annexes.

Le public peut se procurer les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 23 décembre 1889 auprès de nos stations.

Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

537. ($\frac{5.0}{8.9}$) *Tarif des marchandises S C B - J B L, E B, Bœdeli, du 1^{er} février 1887. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1890 entrera en vigueur un nouveau tarif des marchandises pour le service direct entre les stations du chemin de fer Central suisse d'une part, et celles du Jura-Berne-Lucerne, de l'Emmenthal et du Bœdeli d'autre part. Ce tarif annule et remplace le tarif précédent du 1^{er} février 1887 et ses annexes.

On peut se procurer ce nouveau tarif auprès des stations faisant partie de ce service.

Bâle, le 7 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

538. ($\frac{5}{89}$) *Tarif des marchandises L H - S C B, A S B, S T B, E B, J B L, J N, Bœdeli.*

Le 1^{er} Janvier 1890 entrera en vigueur un tarif des marchandises pour le service direct entre les stations des chemins de fer du Langenthal-Huttwil d'une part, et du Central suisse, du Sud de l'Argovie, du Seethal-argovien-lucernois, de l'Emmenthal, du Jura-Berne-Lucerne, du Jura-Neuchâtelois et du Bœdeli d'autre part.

Le public peut se procurer ce tarif à partir du 16 décembre 1889 par l'intermédiaire des stations.

Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

539. ($\frac{5}{89}$) *Tarif des marchandises J N - J B L, Bœdeli, du 17 décembre 1888. I^{er} annexe.*

Une I^{re} annexe au tarif des marchandises J N - J B L et Bœdeli, applicable à partir du jour de l'ouverture à l'exploitation de la ligne directe Renan-Chaux-de-Fonds (17 décembre 1888) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890. Elle contient entre autres de nouvelles *taxes réduites* pour la *grande vitesse*, ainsi que, pour ce qui concerne les gares du Bœdeli et quelques gares du Jura-Berne-Lucerne, pour les *autres classes de tarif*; elle renferme de plus des taxes pour la *classe 1 des expéditions partielles* et celles des *wagons complets* en trafic avec Baerschwyl comme aussi un *nouveau tarif exceptionnel* pour les *céréales, etc. la bière, le vin, le fromage, le foin, la paille et les matériaux de construction*, en trafic avec le chemin de fer du Bœdeli.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires de cette annexe auprès des compagnies intéressées.

Berne, le 12 décembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

540. ($\frac{5}{89}$) *Tarif des marchandises J B L, Bœdeli-S O S, B R, V T, P V, du 1^{er} octobre 1886. III^{me} annexe.*

Une III^{me} annexe au tarif des marchandises J B L et Bœdeli-S O S, B R, V T et P V, du 1^{er} octobre 1886, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890.

En outre de *modifications aux observations* du tarif principal et de sa II^{me} annexe, elle contient de nouvelles *taxes réduites* pour la *grande vitesse*, ainsi que, pour ce qui concerne les gares du Bœdeli et quelques stations du Berne-Lucerne, de nouvelles *taxes réduites* pour la *grande vitesse* et les *autres classes de tarif*; elle renferme de plus des taxes pour la *classe 1 des expéditions partielles* et celles des *wagons complets* en trafic avec Barschwyl, de nouvelles *taxes réduites* du tarif exceptionnel pour *vins* en trafic avec les gares Berne-Lucerne d'Emmenmatt à Littau et les stations du Bœdeli et enfin de *nouvelles taxes exceptionnelles* en trafic avec le

Bödeli pour les *céréales*, etc., la *bière* en fûts, le *fromage*, le *foin*, la *paille* et les *matériaux de construction*.

On peut se procurer au prix de 40 centimes des exemplaires de cette annexe auprès des compagnies intéressées.

Berne, le 12 décembre 1889.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

541. ($\frac{5}{8}$) *Tarif exceptionnel pour pierres, etc., pour le service intérieur VSB, TTB et le service direct VSB, TTB, NOB, BB, R H, du 1^{er} mai 1888. Nouvelle édition.*

Un nouveau tarif exceptionnel pour le transport des *pierres brutes, gyps, gravier, sable*, etc., ainsi que des *pierres travaillées* de tout genre dans le service intérieur des chemins de fer de l'Union-suisse (y compris les lignes du Toggenburg, de Wald-Rüti et Rapperswyl-Pfäffikon) et du Tössthal ainsi qu'en service direct de ces chemins de fer entre eux et avec le Nord-Est suisse (y compris la ligne du Bœtzberg) et Rorschach-Heiden entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890 et remplacera le tarif analogue du 1^{er} mai 1888.

St-Gall, le 11 décembre 1889.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

542. ($\frac{5}{8}$) *Tarifs pour le service des marchandises des stations de la rive droite du lac de Zurich.*

Livret V, service avec Bâle gare badoise, du 1^{er} octobre 1888. Livret VI, service avec Waldshut, du 1^{er} octobre 1888. Nouvelle édition.

Les tarifs pour le service des marchandises entre les stations des bateaux à vapeur de la rive droite du lac de Zurich d'une part, et Bâle gare badoise (livret V) ainsi que Waldshut (livret VI), d'autre part paraîtront le 1^{er} janvier 1890 en nouvelle édition, et seront délivrés par les stations intéressées et par notre bureau des tarifs au prix de 10 centimes.

Zurich, le 10 décembre 1889.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

543. ($\frac{5}{8}$) *Transports de la glace Schönbühl-Berne et Berthoud.*

Pour le transport de la « *Glace* » (eau congelée) de Schönbühl à Berne et à Berthoud par wagon de 10 000 kilogrammes ou payant pour ce poids

il est mis en vigueur à partir de ce jour une taxe réduite de 10 centimes par 100 kilogrammes.

Le chargement et le déchargement des wagons est à la charge de l'expéditeur et du destinataire.

Bâle, le 11 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

B. Service avec l'étranger.

544. ($\frac{5.0}{8.0}$) *IV^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees.*

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} février 1885.

Livret 2, service avec la Hongrie, du 1^{er} février 1885.

Nous référant à notre publication, sous chiffre 421 de l'organe de publicité n° 39 du 28 septembre 1889, nous portons à la connaissance des intéressés que les tarifs exceptionnels pour les bois, partie IV, livrets 1 et 2 des tarifs de l'Union austro-hongroise-suisse, y dénoncés pour le 31 décembre 1889, continueront de rester en vigueur jusqu'au 31 janvier 1890.

Zurich, le 11 décembre 1889.

Au nom de l'Union des administrations:
*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

545. ($\frac{5.0}{8.0}$) *V^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees.*

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} novembre 1884.

Livret 2, service avec la Hongrie, du 1^{er} novembre 1884.

Tarif exceptionnel pour vins Tyrol-Suisse, du 15 mars 1881.

Renvoi de la nouvelle édition.

En nous référant à notre publication, chiffre 422 de l'organe de publicité n° 39 du 28 septembre 1889, nous portons à la connaissance des intéressés, que les tarifs exceptionnels pour le transport des vins et alcools, y dénoncés pour la fin de cette année, resteront en vigueur jusqu'au 28 février 1890.

Zurich, le 11 décembre 1889.

Au nom de l'Union des administrations:
*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

546. ($\frac{5}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suissees.*

Livret III A, chemins de fer badois-V S B, du 1^{er} décembre 1884. VIII^{me} annexe.

Livret III C, direction de chemin de fer Francfort s/M, chemin de fer Main-Neckar-V S B, du 1^{er} décembre 1884. IV^{me} annexe.

Livret III E, chemin de fer Louis de Hesse-V S B, du 1^{er} décembre 1884. V^{me} annexe.

Livret III G, gares de transbordement du Rhin et du Main-V S B, du 1^{er} août 1887. IV^{me} annexe.

Le 1^{er} janvier 1890 entreront en vigueur :

VIII^{me} annexe au livret III A (trafic avec les chemins de fer badois)

IV^{me} » » » III C (trafic avec les chemins de fer du Main-Neckar)

V^{me} » » » III E (trafic avec les chemins de fer Louis de Hesse)

IV^{me} » » » III G (trafic avec Francfort, Mannheim etc.)

des tarifs sud-ouest-allemands-suissees (trafic avec les chemins de fer de l'Union-suisse) qui contiennent entre autres des *taxes exceptionnelles* pour le transport des *engrais* au départ de Kork, ainsi que de *nouvelles taxes* pour *ciment* au départ de Heidelberg, Budenheim, Ingelheim, Weisenau et Ludwigshafen.

St-Gall, le 11 décembre 1889.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

547. ($\frac{5}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suissees.*

Livret III D, chemins de fer du Palatinat-V S B, du 1^{er} décembre 1884. IV^{me} annexe.

Une IV^{me} annexe au tarif sud-ouest-allemand-suisse, partie II, livret III D (trafic Union-suisse-Palatinat), contenant des taxes pour le transport des *fers et aciers* par chargements de 10 000 kg. de *St-Ingbert* pour certaines stations de notre réseau entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890.

St-Gall, le 11 décembre 1889.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

548. ($\frac{5}{8}$) *Tarif de réexpédition Bâle gare badoise-transit (Hollande et Belgique)-suisse centrale et occidentale, du 1^{er} février 1887.*

I^{re} annexe.

Au tarif de réexpédition de Bâle gare badoise pour le trafic des marchandises entre la Belgique, la Hollande et la Suisse, du 1^{er} février 1887,

une 1^{re} annexe sera mise en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1890. Cette annexe contient de *nouvelles taxes de grande vitesse*, ainsi que de *nouvelles taxes* complètes avec le chemin de fer du *Bâdeli*.

Bâle, le 7 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

549. ($\frac{5}{8}$ $\frac{0}{9}$) *Tarif de réexpédition Delle-transit et Bâle-transit-J B I, S C B, Bâdeli, S O S, B R, V T, pour le trafic avec la Belgique et la Hollande, du 1^{er} février 1887.*

Tarif de réexpédition Delle-transit-J B L, S C B, Bâdeli, S O S, B R, V T, pour le trafic avec les ports de mer français de Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne et St-Valéry, du 1^{er} février 1887. 1^{re} annexe.

Une 1^{re} annexe à chacun des tarifs de réexpédition précités, contenant de *nouvelles taxes* pour la *grande vitesse*, ainsi que des *prix de transport* pour le trafic avec le *Bâdeli*, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890.

On peut se procurer des exemplaires de ces annexes par l'intermédiaire de nos stations, ainsi qu'auprès de notre service commercial.

Berne, le 12 décembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

550. ($\frac{5}{8}$ $\frac{0}{9}$) *Tarif commun Genève-transit-Bâle S C B-loco et transit, du 1^{er} mars 1886. Nouvelle édition.*

En nous référant à nos publications n° 166 (19/89), n° 321 (32/89) et n° 445 (42/89) nous informons le public qu'un nouveau tarif des marchandises entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1890 pour le service direct entre Genève-transit, d'une part, et Bâle-loco et transit, d'autre part.

Ce tarif annule et remplace celui du 1^{er} mars 1886 et ses annexes.

Pour autant que les taxes de ce dernier sont plus réduites que celles du nouveau tarif, elles demeurent encore en vigueur jusqu'au 31 mars 1890.

On peut se procurer ce tarif à partir du 26 décembre 1889 auprès des stations faisant partie de ce tarif.

Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

551. ($\frac{5}{89}$) *Tarif exceptionnel pour houille, etc., Genève-transit, Vallorbes-transit, Verrières-transit et Locle-transit-Suisse, du 1^{er} septembre 1889. Feuille rectificative.*

Le 1^{er} janvier 1890 entrera en vigueur une feuille de rectification au tarif exceptionnel pour le transport de houille, etc., de Genève-transit, Vallorbes-transit, Verrières-transit et Locle-transit aux stations des chemins de fer suisses, du 1^{er} septembre 1889, contenant des *rectifications de taxes* pour des stations de la Suisse-Occidentale-Simplon, du Jura-Berne-Lucerne, de l'Emmenthal et du Central-suisse.

Bâle, le 12 décembre 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

C. Service de transit.

552. ($\frac{5}{89}$) *I^{re}, II^{me} et III^{me} parties des tarifs des marchandises austro-hongrois-français, du 15 juillet 1881. Dénonciation.*

Le 31 janvier 1890 les tarifs pour le trafic des marchandises austro-hongrois-français du 15 juillet 1881, savoir :

partie I, renfermant le règlement, les prescriptions des tarifs et la classification des marchandises,

partie II, contenant les tarifs généraux de classes,

partie III, contenant les tarifs exceptionnels, seront abrogés.

Une communication ultérieure statuera en son temps sur les nouveaux tarifs appelés à les remplacer.

Zurich, le 11 décembre 1889.

Au nom de l'Union des administrations :
*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1889
Date	
Data	
Seite	881-886
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 580

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.